

Diplôme d'État Masseur kinésithérapeute

En apprentissage

Le métier

Spécialiste du traitement des troubles du mouvement ou de la motricité, mais aussi des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles, le masseur-kinésithérapeute adapte ses techniques aux patients. Il utilise des techniques spécifiques (massages, étirements, contentions, relaxation neuromusculaire, applications de courants électriques, cryothérapie, ...) adaptées à chaque patient, pour mobiliser ou stimuler les tissus ou muscles endommagés ou altérés, pour effectuer une rééducation neuromusculaire, correctrice ou compensatrice.

Lieux d'exercice

Le masseur kinésithérapeute exerce à l'hôpital, en clinique, en centre de réadaptation fonctionnelle ou en libéral.

Modalités d'entrée

- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage*
- Inscription au CFA via notre site internet :
 - Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé)
- Inscription à l'UFA :
 - Informer du souhait de poursuite de la formation par voie de l'apprentissage

* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.



La formation est accessible aux publics en situation de handicap. Votre situation peut nécessiter des aménagements/adaptations. Un référent est là pour vous accompagner :

Eloïse SCHNAPPER

☎ 06 30 03 73 35

✉ e.schnapper@cf-sanitaire-social.org

Objectifs de la formation

- Acquérir les diverses connaissances et compétences indispensables à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute : connaissances théoriques, compétences techniques, gestes professionnels spécifiques et compétences relationnelles, en lien avec le Code de déontologie de la profession
- Former des professionnels, autonomes et responsables vis-à-vis des patients qu'ils prendront en charge
- Promouvoir et développer les connaissances et les pratiques dans le domaine de la massokinésithérapie

Durée de la formation : 3 ans

Approche pédagogique

Le Diplôme d'État Masseur Kinésithérapeute par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Unité de Formation par apprentissage (UFA) met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

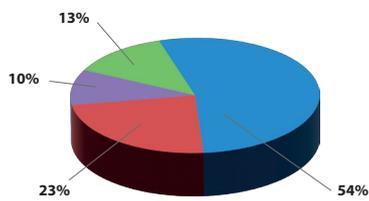
Contenu de la formation

La formation est organisée en 32 Unités d'Enseignement (UE) réparties sur les 8 semestres (6 semestres en apprentissage). Au cours de la formation, l'apprenti doit valider 11 compétences :

- C1 : Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique
- C2 : Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie, adapté au patient et à sa situation
- C3 : Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage
- C4 : Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie
- C5 : Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie
- C6 : Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie
- C7 : Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle
- C8 : Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
- C9 : Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources
- C10 : Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
- C11 : Informer et former les professionnels et les personnes en formation

Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenti MK pour un contrat de 36 mois



■ Formation théorique et pratique : 2870 h

■ Formation en milieu professionnel (stages) : 1260 h**

■ Formation chez l'employeur : 691 h

■ Congés payés : 525 h

Diplôme d'État Masseur kinésithérapeute

En apprentissage

Modalités d'évaluation

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes combinés. Le Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute s'obtient par l'obtention des 240 crédits européens correspondant à l'acquisition des 11 compétences du référentiel défini à l'annexe 2 de l'arrêté du 02/19/2015 relatif au Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute.

Orientation post-formation

Après le Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute il est possible :

- D'effectuer une deuxième année de Master dans des domaines en lien avec la masso-kinésithérapie (biomécanique, neurologie, handicap, etc.)
- De s'inscrire dans un Diplôme Universitaire (DU) ou un diplôme Inter-Universitaire (DIU) en lien avec l'exercice du métier de masseur-kinésithérapeute
- D'accéder à des postes d'encadrement en validant le diplôme de cadre de santé

Sous certaines conditions, les kinésithérapeutes peuvent poursuivre des études médicales (médecine, pharmacie, odontologie ou maïeutique) sans passer par la première année des études de santé (sur dossier et après jury d'admission).

Tarifs

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH) : sur devis, nous contacter

Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33
www.cf-sanitaire-social.org
contact@cf-sanitaire-social.org

 Suivez-nous
<https://www.facebook.com/cfasanitairesocial79>

Les centres de formations partenaires



IFMK du CHU de Poitiers - IRFPS
2 Rue de la Milétrie
CS 90577
86000 Poitiers

CFA : vos contacts apprentissage

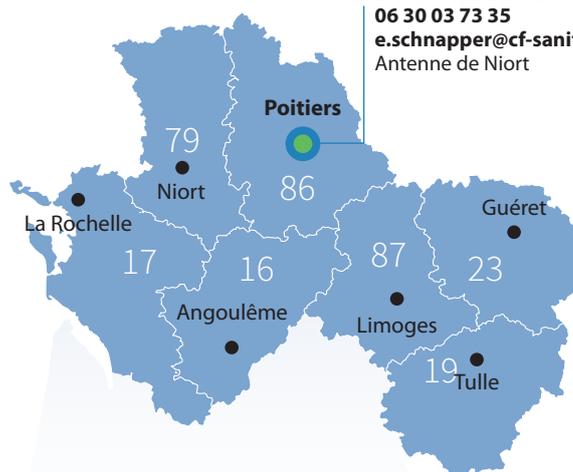


Eloïse SCHNAPPER

06 30 03 73 35

e.schnapper@cf-sanitaire-social.org

Antenne de Niort



Diplôme d'État Masseur kinésithérapeute

En apprentissage

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
2ème année	45% du SMIC	60% du SMIC	75% du SMIC*	100% du SMIC*
3ème année	-	70% du SMIC	85% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement adhérent à la branche de l'hospitalisation privée :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
2ème année	44% du SMIC	56% du SMIC	66% du SMIC*	100% du SMIC*
3ème année	-	72% du SMIC	83% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement adhérent d'une autre branche ou de la Fonction Publique :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
3ème année	-	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables.

Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.